



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 3 juin 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2009-876

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 MAI 2009**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 20 mai 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2009-877\*

**APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE D'AUSCULTATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - SUBVENTION - 100 000 \$ - SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1868 adoptée le 3 décembre 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 182 857,50 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 18 février 2009 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet avec un maximum de 100 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 613289 dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet de développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égout, copie faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-878

**SOUSSION 2009 SI 138 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Tecsuit inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration de concepts, la participation à une rencontre de présentation de concepts, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux sans résidence pour le projet d'aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse pour un montant total de 48 536,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 mai 2009, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30611-003-71971	46 386,25 \$	Amélioration de la sécurité du passage à niveau et autres sécurité routière
04-13493	2 150,00 \$	- Atténuation de la vitesse TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-879

**SOUSSION 2009 SI 207 - CIMCO REFRIGERATION - REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE AU CENTRE ROBERT-GUERTIN - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 70 272 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Cimco Refrigeration, 93, chemin Innes, Ottawa, Ontario, K2K 2M5 pour le remplacement du panneau électrique au centre Robert-Guertin pour un montant total de 70 272 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 mai 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19130-532-82165	67 159,18 \$	Frais non-remboursables par les assurances - Entretien des édifices
04-13493	3 112,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-880

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-17 - 52 907,15 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-17 d'un montant de 52 907,15 \$ pour la période du 4 au 8 mai 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-881

**SOUSSION 2009 SP 120 - LES ÉQUIPEMENTS POLYTEK INC. - LIMITEURS DE RALENTI MOTEUR - 98 712,75 \$ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE TROIS ANS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Équipements Polytek inc., 1280, rue St-Nicolas, Laval, Québec, H7E 4X3 pour la fourniture de limiteurs de ralenti moteur selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission pour chaque année du contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 avril 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme. Le contrat est d'une durée de trois ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-90017-001-71974	30 941,95 \$	Équipement pour véhicules - Marche au ralenti - Équipements
04-13493	1 434,16 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-882

**SOUSSION 2009 SP 074 - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UN CAMION AVEC BOÎTE DE SERVICE - 190 000 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture d'un camion avec boîte de service au montant de 190 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 avril 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30446-016-71975	181 583,61 \$	Véhicules et équipements TP - Fourgon de 1 tonne - Hygiène
04-13493	8 416,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-883

**AMENDEMENT AU CONTRAT DE DONATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN CYR  
- 25 200 \$ - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-662**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-662 adoptée le 29 avril 2009, acceptait la donation des œuvres de monsieur Sébastien Cyr d'une valeur de 25 700 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recevait, le 7 mai 2009, une correspondance de monsieur Sébastien Cyr qui informait la Ville de Gatineau du retrait de l'œuvre intitulée *Portrait de Martine Morneau* d'une valeur de 500 \$ de sa proposition de donation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'amender le contrat de donation de monsieur Sébastien Cyr afin de retirer l'œuvre intitulée *Portrait de Martine Morneau* d'une valeur de 500 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre les reçus d'impôt de 25 200 \$ pour l'année fiscale 2008 et à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de donation amendé.

La résolution numéro CE-2009-662 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2009-884\*

**SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE  
BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL  
AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE  
BUCKINGHAM INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la patrouille à vélo pour la saison 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., à l'attention de monsieur Sylvain Campeau, case postale 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., case postale 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	13 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-885

**ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL POUR LA BILLETTERIE DU SERVICE DE POLICE - GROUPE TECHNA INC. - 163 911,43 \$ AINSI QUE 960 \$ POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE 2009 (97 925 \$ EN FRAIS D'ENTRETIEN ANNUEL DE 2010 À 2015)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a fait l'acquisition en 2002 d'un logiciel de gestion des constats d'infractions pour la Division du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements et le logiciel ont été rehaussés en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Groupe Techna inc. a développé une version policière de sa billetterie;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1 (6) de la Loi sur les cités et villes, une ville peut attribuer de gré à gré un contrat pour la mise à niveau d'un logiciel afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes existants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la compagnie Groupe Techna inc. pour l'ajout de 65 licences du logiciel de billetterie, l'implantation de la version policière et la création des interfaces au système Versadex pour un montant total de 163 911,43 \$, incluant les taxes, ainsi que les frais d'entretien pour les années 2 à 6 au montant total de 98 885 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 à 2015, les sommes nécessaires pour les coûts d'entretien du logiciel de billetterie au poste budgétaire 02-21100-555.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30453-002-71972	156 650,68 \$	Équipements spécialisés - Police et incendie - Billetterie électronique - Police
02-21100-555-71973	917,48 \$	Administration - Police - Entretien de logiciels
04-13493	7 303,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-886

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 19 - 9 735,74 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 20 - 478 806,18 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 20 - 3 202,12 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 17 - 799 364,02 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 19, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 20, la liste des réquisitions numéro 20 et la liste des embauches numéro 17 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 19	Pièces de comptes à payer	9 735,74 \$	18 au 22 mai 2009
Liste PD numéro 20	Pièces de comptes à payer	478 806,18 \$	18 au 22 mai 2009
Liste des réquisitions numéro 20	Pièces de comptes à payer	3 202,12 \$	18 et 22 mai 2009
Liste des embauches numéro 17	Embauche de personnel temporaire	799 364,02 \$	11 au 15 mai 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-887

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-19 POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 MAI 2009**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-19 d'un montant de 231 945,54 \$ pour la période du 14 au 20 mai 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-0603D1

**CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-550 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 8 AVRIL 2009**

Le greffier adjoint de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2009-550 adoptée lors de la séance du comité exécutif du 8 avril 2009.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**CE-2009-0603D2 CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-736 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 6 MAI 2009**

Le greffier adjoint de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2009-736 adoptée lors de la séance du comité exécutif du 6 mai 2009.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

**CE-2009-888 ACQUISITION - LOT 4 192 297 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AVENUE LÉPINE - LES IMMEUBLES ALRE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement numéro 346-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, un terrain d'une superficie de 638,9 m<sup>2</sup> pour une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 24 060 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité établie à 2 940 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte :

- d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 638,9 m<sup>2</sup>, connue et désignée comme étant le lot 4 192 297 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 27 000 \$, plus taxes, si applicables.
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-71969	25 954,73 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
06-30346-013-71970	2 940,00 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	1 203,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	19 191,35 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Honoraires professionnels
06-30346-013		19 191,35 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-889

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES  
- ÉCOLE DU RUISSEAU - AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Ruisseau relève de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Ruisseau désire aménager la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Ruisseau a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Luc Montreuil, accepte de verser à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'école du Ruisseau, un montant de 5 000 \$ devant servir à cet aménagement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'école du Ruisseau, à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Maurice Groulx, directeur général, 582, rue Maclaren, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Module de la culture et des loisirs sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71496-972	5 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71496-692	5 000 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Équipement non capitalisable
02-71496-972		5 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

**CE-2009-890**

**PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE AU 19<sup>e</sup> GALA DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 3 JUIN 2009 - 20 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer au 19<sup>e</sup> gala de Loisir sport Outaouais qui aura lieu le 3 juin 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 20 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11408-972	20 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

**CE-2009-891**

**SUBVENTION DE 400 \$ - ÉCOLE DE LA MONTÉE - B.B.Q. ANNUEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'école de la Montée, à l'attention de madame Anick Plouffe, 500, rue Joseph-Demontigny, Gatineau, Québec, J8P 7C4, à titre de subvention pour le B.B.Q. annuel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11412-972	400 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-892

**SUBVENTION DE 3 500 \$ - ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DU QUARTIER LIMBOUR - PROJET DE REVÉGÉTALISATION DE LA BERGE DU MARAIS DE TOURAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 500 \$ à l'ordre de l'Association pour l'environnement du quartier Limbour, à l'attention de madame Diane Paré, présidente, 57, rue Poullart, Gatineau, Québec, J8V 2C7, à titre de subvention pour le projet de revégétalisation de la berge du marais de Touraine.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11409-972	3 500 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11409-694	1 500 \$		Simon Racine - De Limbour - Articles promotionnels
02-11409-972		1 500 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-893

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Fer-à-Cheval, à l'attention de madame Ginette Lemay, 319, chemin du Fer-à-Cheval, Gatineau, Québec, J8M 1L8, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11416-972	1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71496-692	1 000 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Équipement non capitalisable
02-11416-972		1 000 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-894\*

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE TERRAIN DU PARC LA BAIE POUR EXPLOITATION DU SITE PAR LA CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division des fêtes et festivals a déposé, lors de l'étude du budget 2008, une demande à l'effet de prévoir un montant récurrent de 50 000 \$ par année pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget 2009, un montant de 50 000 \$ a été inscrit au budget du Service des travaux publics - Entretien des parcs et aménagement - Autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le site du parc La Baie nécessite des interventions annuelles afin de permettre la tenue des activités du Festival de montgolfières de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc La Baie est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival des montgolfières de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire confier l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du Festival des montgolfières de Gatineau dans le cadre du festival;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation du parc La Baie comprend son entretien et son aménagement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de confier l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du Festival des montgolfières de Gatineau et de dégager la somme de 50 000 \$ prévue à cette fin.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à la Corporation du Festival des montgolfières pour un montant maximum de 50 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71523-971	50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71420-999	50 000 \$		Entretien des parcs et aménagement - Autres
02-71523-971		50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-895

**SOUSSION 2009 SP 113 - DIVERS FOURNISSEURS - VÊTEMENTS - TOTAL APPROXIMATIF POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE 193 854,18 \$, INCLUANT LES TAXES - SERVICE DE POLICE - CONTRAT DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture de vêtements pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 16 avril 2009, à savoir :

**Section A**

Chemise Empire ltée, 451, rue Saint-Laurent, Louiseville, Québec, J5V 2L8 pour la fourniture de chemises au montant de 36 876,54 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme pour cette section.

**Section B**

Surprenant et Fils – Division de 139519 Canada inc., 1529, rue du Sud, Cowansville, Québec, J2K 2Z4 pour la fourniture de T-shirts, ras le cou (mock neck), bandeaux, cache-cous, foulards, gants, mitaines et bas au montant de 34 072,28 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour cette section.

**Sections C, D et G**

C.L.B. Uniformes inc., 213, rue René-A. Robert, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4L1 pour la fourniture de cravates, pantalons, vestons, imperméables Ganka, coupe-vent, pantalons (warm up) et chapkas au montant de 71 670,84 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les sections C et D et étant la seule soumission reçue et conforme pour la section G.

**Sections E et F**

Martin & Lévesque (1983) inc., 420, 3<sup>e</sup> Avenue, St-Romuald, Québec, G6W 5M6 pour la fourniture d'imperméables Gore-Tex et gilets commando au montant de 51 234,52 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour ces sections.

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2010.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Les prix unitaires seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-651 – Soutien organisationnel – Vêtements et accessoires, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2010 et 2011, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-896\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 15 000 \$ EN SERVICES POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-122**

**CONSIDÉRANT QUE** le parc du Lac-Leamy accueille les Grands feux du Casino du Lac-Leamy depuis 12 ans et qu'il est le site idéal pour la présentation des activités de cet événement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de fournir une installation électrique adéquate afin de permettre la tenue des activités de l'événement dans de bonnes conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les Grands feux du Casino du Lac-Leamy représente un événement important au niveau des retombées touristiques et économiques pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande, lors de sa réunion du 7 mai 2009, et est en accord avec cette recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la participation financière additionnelle de la Ville de Gatineau au montant de 15 000 \$ en services, et ce, de façon non récurrente, pour la location et l'installation d'équipements électriques dans le cadre de l'édition 2009 des Grands feux du Casino du Lac-Leamy et amender l'article 4.1 ainsi que l'annexe B du protocole d'entente de la façon suivante :

**Article 4.1 du protocole d'entente :**

Article 4.1 : LA VILLE s'engage à fournir à LA CORPORATION, des services jusqu'à un maximum de 99 936 \$, tel que défini à l'annexe « B » du présent protocole, incluant une contribution de 25 000 \$ pour les frais de cohabitation CORPORATION et VILLE (gestionnaire du centre de plein air) ainsi qu'une contribution additionnelle non récurrente de 15 000 \$ pour la location et l'installation d'équipements électriques.

**Annexe B du protocole d'entente :**

➤ Services techniques 20 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-122 adoptée le 28 janvier 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-163 adoptée le 10 février 2009, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71513-431	15 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	15 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71513-431		15 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-897**

**SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE DE HULL - FÊTE NATIONALE - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents de l'Île de Hull, à l'attention de monsieur Paul Duval, président, 120, rue Charlevoix, Gatineau, Québec, J8X 1R2, à titre de subvention pour la Fête nationale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau Subventions
02-11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-parc - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-898**

**SUBVENTION DE 450 \$ - ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS - ACTIVITÉ DU 11 JUIN 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'Académie des retraités de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean Bernier, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, à titre de subvention pour une activité qui aura lieu le 11 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11405-972	200 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
02-11411-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-899**

**SUBVENTION DE 150 \$ - LEUCAN OUTAOUAIS - DÉFI TÊTES RASÉES - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de Leucan Outaouais, à l'attention de madame Myriam Brin, 122, rue Marie-Crevier, Gatineau, Québec, J8P 7N2, à titre de subvention pour le Défi têtes rasées qui aura lieu le 7 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

**CE-2009-900**

**PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS CLAUDE MILLETTE ET PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE DU HULL-VOLANT - 12 JUIN 2009 - 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Claude Millette et Pierre Philion à participer à une activité organisée par l'Association Athlétique et Sociale du Hull-Volant qui aura lieu le 12 juin 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association Athlétique et Sociale du Hull-Volant, 161, rue Notre-Dame-de-l'Île, Gatineau, Québec, J8X 3T2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11406-972	15 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11407-972	85 \$	Pierre Phillion - De Saint- Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-901

**FERMETURE DE RUES LE DIMANCHE 7 JUIN DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE RÊVE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la 15<sup>e</sup> édition de la journée Rêve d'enfants (Roger Monderie) se tiendra le dimanche 7 juin 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée est fortement médiatisée et très reconnue sur le plan régional et provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture temporaire de rues et d'intersections et le contrôle direct de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants et des usagers des rues de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service de police, dans le cadre de la journée Rêve d'enfants, à fermer de façon temporaire les rues et intersections suivantes :

Gréber et La Savane;  
Gréber et Maloney;  
Gréber et La Gappe;  
Gréber et Orléans;  
Gréber et Du Barry;  
Gréber et Nelligan;  
Gréber et De l'Acadie;  
Gréber et Saint-René;  
Gréber et La Vérendrye;  
La Vérendrye et Ernest-Gaboury;  
La Vérendrye et de l'Hôpital, sauf pour les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais, aux dates, heures et conditions suivantes :

- le dimanche 7 juin 2009, entre 13h00 et 14h00, au besoin selon le passage du convoi;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues et d'intersections;
- assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et d'intersections et le contrôle de la circulation;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-902\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget, le conseil municipal a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

**Création**

- un poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs), à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Soutien organisationnel – Cols blancs – Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-903

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JOSÉE MARCIL AU POSTE D'AGENTE AU PROGRAMME FAMILLE ET AÎNÉS - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, le 10 mars 2009 par sa résolution numéro CM-2009-286, la création du poste d'agent(e) au programme famille et aînés à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro MCL-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) :

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'agent(e) au programme famille et aînés à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro MCL-BLC-014 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Josée Marcil au poste d'agente au programme famille et aînés à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro MCL-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Josée Marcil sera celui de la classe 10, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Josée Marcil est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-112 – Politique familiale – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-904

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GÉRARD GAUTHIER AU POSTE D'OPÉRATEUR A, JOUR/SOIR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) A, Jour/soir au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-08 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Gérard Gauthier au poste d'opérateur A, Jour/soir au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Gérard Gauthier sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gérard Gauthier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 (Été) – Rues pavées, 02-31310-114 (Hiver) - Déblaiement et enlèvement de la neige – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-905

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN MONFILS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE RELÈVE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1998 adoptée le 10 décembre 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jean-Yves Larouche au poste de responsable du parc immobilier et gestion des protocoles (poste numéro STP-CAD-075 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics et que le poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics est demeuré vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Sébastien Monfils au poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Sébastien Monfils sera celui de la classe 2, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sébastien Monfils sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sébastien Monfils est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Service des travaux publics – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

**CE-2009-906**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1111 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS SYLVAIN PILON, STÉPHANE CRAIG, PATRICE CARBONNEAU, JACQUES LEMAY ET MARIO MARQUIS AU POSTE DE LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS DENIS BÉLANGER, MATHIEU DARMANA, MARTIN RICHER, DAVID GODFREY ET FRANÇOIS PELLETIER AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1111 en date du 25 juin 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Mario Marquis au poste de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 avril 2009, monsieur Marc Desrochers a demandé de se prévaloir de l'article 11.11 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et de réintégrer son poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette même convention collective, monsieur Mario Marquis doit réintégrer son poste de pompier, et ce, suite à sa nomination à titre de lieutenant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de réintégrer monsieur Mario Marquis au poste de pompier.

La résolution numéro CE-2008-1111 est modifiée en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

**CE-2009-907**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO PERRIER AU POSTE D'OPÉRATEUR A, CRT - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) A, CRT au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-065 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Mario Perrier au poste d'opérateur A, CRT au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Mario Perrier sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Mario Perrier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Mario Perrier a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45112-114 – Usine de transbordement des déchets – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-908

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE BRABANT AU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, SERVICES DE PROXIMITÉ - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, par sa résolution numéro CM-2009-170 en date du 10 février, la création du poste de conseiller(ère) en gestion des ressources humaines, Services de proximité au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres), le poste a été affiché selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Pierre Brabant au poste de conseiller en gestion des ressources humaines, Services de proximité au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-025 au plan d'effectifs cadre de la Ville de Gatineau).

Le salaire de monsieur Pierre Brabant sera celui de la classe 3, 4<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Pierre Brabant est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Pierre Brabant sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers - Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-909

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN HUARD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE RELÈVE, PARCS ET ESPACES VERTS - SECTEUR CENTRE OUEST - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-550 adoptée le 8 avril 2009, acceptait la mutation et la permanence de monsieur Yvon Carrière et que suite à cette mutation, le poste de contremaître de relève parcs et espaces verts–Voirie, centre ouest au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-055 au plan d'effectifs des cadres) est demeuré vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Huard au poste de contremaître de relève, Parcs et espaces verts–Voirie, centre ouest au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-055 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Christian Huard sera établi à la classe 2, 1<sup>er</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Huard est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Christian Huard sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Service des travaux publics – Réguliers - Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

**CE-2009-910**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1318

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO MALETTE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE, PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître, Parcs et espaces verts–Voirie (poste numéro STP-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant suite à la mutation à l'essai et la permanence de madame Manon Landry au poste de responsable, Logistique stratégique à la Division des parcs et des espaces verts du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres). Le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître, Parcs et espaces verts–Voirie au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-021), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Mario Malette au poste de contremaître, Parcs et espaces verts–Voirie au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Mario Malette sera établi à la classe 2, 1<sup>er</sup> échelon de la classe salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mario Malette est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Mario Malette sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Service des travaux publics – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-911

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JASON HÉBERT AU POSTE D'AGENT, SURVEILLANCE DES TERRITOIRES - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e), Surveillance des territoires au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jason Hébert au poste d'agent, Surveillance des territoires au Service de police.

Monsieur Jason Hébert est assujéti à une période d'essai de six mois, puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, tel que stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Jason Hébert sera celui de la classe 5 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Jason Hébert est rétroactive au 1<sup>er</sup> mai 2009 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-912

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR LUC SABOURIN AU POSTE D'ADJOINT AU CHEF DE SECTION DES INFRASTRUCTURES, DES PLATEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000\$ :

**CONSIDÉRANT QUE** les services de monsieur Luc Sabourin ont été retenus par la délégation de pouvoir numéro 74040 du 19 janvier au 15 mai 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité de prolonger l'engagement temporaire de monsieur Luc Sabourin au poste d'adjoint au chef de section des infrastructures, des plateaux et des équipements au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs pour la période du 16 mai au 29 septembre 2009 et que la dépense prévue à cette fin dépassera la limite de 25 000\$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire de monsieur Luc Sabourin au poste d'adjoint au chef de section des infrastructures, des plateaux et des équipements au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs pour la période du 16 mai au 29 septembre 2009.

Le salaire de monsieur Luc Sabourin sera celui de la classe 4, 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71334-135 – Complexe sportif – Édifice – Rémunération régulière – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-913

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC GÉLINAS AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX PLATEAUX SPORTIFS - DIVISION AQUATIQUE DU CENTRE SPORTIF - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-172 adoptée le 10 février 2009, acceptait la création d'un poste d'agent(e) de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique du Centre sportif du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'agent(e) de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique du Centre sportif du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Luc Gélinas au poste d'agent de développement aux plateaux sportifs à la Division aquatique du Centre sportif du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Le salaire de monsieur Luc Gélinas sera celui de la classe 9, 5<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Gélinas est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71316-112 – Programme – Complexe sportif - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mai 2009.

Adoptée

CE-2009-914

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 103477**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la nuit du 4 au 5 mars 2009, l'employé, préposé au stationnement, a tenté de faire annuler des constats d'infraction remis à des policiers qui n'étaient pas en devoir;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de l'employé lors de l'enquête disciplinaire du 8 mai dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le lien de confiance entre l'employé et la Ville est irrémédiablement rompu;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du Service de police et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

**CONSIDÉRANT** l'état de la jurisprudence en cette matière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le congédiement de l'employé 103477.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-915

**SOUSSION 2009 SP 011 - DÉFI CONSTRUCTION (9128-4182 QUÉBEC INC.) - HALTES NAUTIQUES - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ -TOTAL DE 312 939,17 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Défi Construction (9128-4182 Québec inc.), 89, chemin Thibodeau, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0 pour les travaux de construction de deux haltes nautiques le long de la rivière Gatineau, selon les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 312 939,17 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 mai 2009, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60019-001-71976	299 076,97 \$	Haltes nautiques - Rue Jacques-Cartier - Aménagement
04-13493	13 862,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-916

**MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DÉSISTEMENT - REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - COURSES DE MOTONEIGES SUR L'EAU - 1181 ET 1191, CHEMIN VANIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1466 adoptée le 22 septembre 2008, a mandaté le Service des affaires juridiques afin d'intenter les procédures judiciaires contre la compagnie Club 4x4 des Bois-Francs inc., André Fortier, Alain Denoncourt, Luc Daigle, la compagnie 6770398 Canada inc. et Sophie Montsion, et ce, relativement à la tenue d'un événement de courses de motoneiges sur l'eau devant avoir lieu le 27 septembre 2008 sur la propriété de la compagnie 6770398 Canada inc., située aux 1181 et 1191, chemin Vanier, soit la Sablière Vanier, laquelle activité n'est pas permise au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 25 septembre 2008, l'Honorable Suzanne Tessier, J.C.S. a rejeté la requête en injonction provisoire dans le présent dossier visant à empêcher la tenue de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête en injonction permanente est toujours pendante devant la cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a obtenu un engagement de la part de monsieur André Fortier ainsi que du Club 4x4 des Bois-Francis inc. à l'effet que ces derniers ne tiendraient plus d'événements de courses de motoneiges sur l'eau aux 1181 et 1191, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**il devient simplement théorique de poursuivre le recours intenté contre tous les défendeurs, vu l'engagement des défendeurs et puisque l'événement a eu lieu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des affaires juridiques à se désister de la requête introductive d'instance portant le numéro 550-17-004084-081, sur réception de l'original de l'engagement pris par monsieur André Fortier et Club 4x4 des Bois-Francis inc.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> RICHARD D'AURAY**  
Greffier adjoint et secrétaire  
Comité exécutif